

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/94

**Objet** : 94 - Marché n° VN 25029 – Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise Selarl CVB (Clinique Vétérinaire du Bocage),

### Décide

- De signer l'accord-cadre n° VN 25029 – Prestation de service vétérinaire pour le chenil-fourrière de Vire avec l'entreprise Selarl CVB, Clinique Vétérinaire du Bocage, dirigé par le Dr SALZE Marie dont le siège social est situé au 8 bis route du stade, 61700 LONLAY L'ABBAYE.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans. Il est conclu à compter du 15/07/2025

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	21 000,00 €
Total	21 000,00 €

Fait à Vire Normandie, le 17 juin 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250624-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication : 25/06/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/06/94 du 17 juin 2025

